



Notes explicatives : rapport sur les mises à niveau des messages

Doc v1.1, 2018.11.06

Introduction

Ce rapport est en fait intitulé 'Message versions that can be upgraded' (= versions de messages qui peuvent être mises à niveau) dans l'en-tête du rapport.

L'objectif de ce rapport est d'assister les Opérateurs postaux (OP) à mettre à niveau leurs messages EDI avec la dernière version pour tous les partenaires possibles, et d'alerter en cas d'anomalies liées à la version envoyée.

Le rapport couvre les types de messages listés dans la table ci-dessous, avec leurs versions:

<i>Message</i>	<i>ancienne version</i>	<i>Nouvelle version</i>
EMSEVT	V1	V3
PREDES	V2.0	V2.1
ITMATT	V1.2.1	V1.5.0

Le rapport est basé sur un résumé mensuel des messages EDI échangés, comprenant les informations suivantes: adresse EDI d'origine, adresse de destination, nom du type de message, version, nombre total de messages envoyés pendant le mois.

Le rapport utilise aussi la liste de référence UPU 160a : la liste des adresses EDI et de leurs possibilités (types de message et versions supportées).

Organisation du rapport

Le rapport inclut deux sections :

1. Partenariats EDI pour lesquels seule l'ancienne version est envoyée
2. Partenariats EDI pour lesquels un mélange des ancienne et nouvelle versions est envoyé

Un exemple fictif de rapport (où les informations sur l'identité de l'opérateur concerné sont cachées) est montré ci-dessous :

Message versions that can be upgraded - August 2018

Operator: [REDACTED]

1. EDI partnerships where only old version is sent

Message: EMSEVT		
orig	dest	No. messages in month
[REDACTED]001	IL001	4
[REDACTED]330	AL330	1
[REDACTED]330	LC330	2
[REDACTED]330	NO330	2
[REDACTED]330	UY330	2
[REDACTED]350	HK350	44
[REDACTED]350	KY350	1
[REDACTED]350	LT350	5
[REDACTED]350	RS350	1
[REDACTED]350	UY350	4
[REDACTED]350	VC350	2

Message: PREDES		
orig	dest	No. messages in month
[REDACTED]101	PH101	3

2. EDI partnerships where a mix of old and new versions is sent

Message: PREDES			
orig	dest	version	No. messages in month
[REDACTED]101	GD101	2	1
[REDACTED]101	GD101	2.1	1

Chacune des sections est détaillée ci-dessous:

Partenariats EDI pour lesquels seule l'ancienne version est envoyée

Pour les messages EMSEVT et PREDES, pour chaque adresse utilisée par votre poste pour l'envoi EDI, un partenariat (paire adresse EDI d'origine-adresse EDI de destination) apparaît dans le rapport si les conditions suivantes sont remplies :

- Uniquement l'ancienne version du message a été envoyée à cette destination durant le mois ;
- La nouvelle version est envoyée par cette adresse d'origine vers d'autres partenaires ;
- L'adresse de destination envoie aussi la nouvelle version du message à d'autres partenaires.

Pour ITMATT, les critères sont légèrement différents : un partenariat apparaît dans la liste lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Uniquement l'ancienne version du message a été envoyée à cette destination durant le mois ;
- D'après la liste de référence UPU 160a, l'adresse d'origine est capable d'envoyer des ITMATT V1.5.0 ;
- D'après la liste de référence UPU 160a, l'adresse de destination est capable de recevoir des ITMATT V1.5.0.

La liste affichée inclut le nombre de messages envoyés Durant le mois. Cela donne une indication sur le volume de messages impactés.

Partenariats EDI pour lesquels un mélange des anciennes et nouvelles versions est envoyé

Cette section liste les partenariats (paires d'adresse EDI d'origine – adresse EDI de destination) pour lesquels l'ancienne et la nouvelle version d'un message sont envoyées toutes les deux pendant le mois, excepté le cas où la migration de l'ancienne à la nouvelle version a eu lieu pendant le mois.

Un partenariat apparaît dans la liste pour un type de message si les conditions suivantes sont remplies :

- Durant le mois du rapport ainsi que le mois précédent, l'ancienne et la nouvelle version du message ont toutes les deux été envoyées ;
- Les adresses EDI d'origine et de destination sont toutes les deux capables d'échanger la nouvelle version du message pour tout le courrier.

Exemple : si une adresse EDI de destination accepte PREDES v2.0 et v2.1 pour les lettres, mais uniquement PREDES v2.0 pour les colis et l'EMS, alors l'origine ne peut pas envoyer PREDES v2.1 pour toutes les classes de courrier et une mise à niveau complète vers PREDES v2.1 n'est pas possible. Pour cette raison, un tel partenariat ne sera pas affiché dans le rapport.

Pour chaque type de message et partenariat, deux lignes sont affichées: une ligne pour l'ancienne version du message et une ligne pour la nouvelle version. Le nombre total de messages envoyés durant le mois est affiché sur chaque.

Les deux cas principaux pour lesquels à la fois l'ancienne et la nouvelle version sont envoyés sont les suivants :

- Une mise à niveau partielle a été effectuée: la nouvelle version est envoyée pour une partie du courrier, mais pas tout. Exemple, avec PREDES: il est possible d'envoyer PREDES V2.1 pour une classe de courrier et V2.0 pour une autre classe de courrier. Il est recommandé de mettre à niveau vers la nouvelle version pour toutes les classes de courrier dans ce cas ;
- La nouvelle et l'ancienne version du message sont envoyées toutes les deux pour le même courrier : cette situation peut être considérée comme une erreur et le rapport doit aider à déceler ces cas, pour les résoudre. Typiquement, si le nombre de messages envoyés pour l'ancienne et la nouvelle version est le même, il est assez probable qu'il s'agit de ce problème. La résolution consister à ajuster la configuration EDI pour ne plus envoyer l'ancienne version, mais uniquement la nouvelle.

Remarques additionnelles

L'UPU a mis en place une publication centrale des partenariats sur le point d'être mis à niveau vers EMSEVT V3 et PREDES V2.1 et indiquant la date de mise à niveau planifiée. Cette publication et les règles associées sont décrites dans la circulaire UPU 2018/093, fournie en annexe.

Il est recommandé que vous informiez vos partenaires avant d'effectuer les mises à niveau, via cette publication. Vous trouverez tous les détails dans la circulaire en annexe.

Berne, le 16 juillet 2018

93

Circulaire du Bureau international

Mise à niveau vers EMSEVT v3 et PREDES v2.1 – Publication centralisée des mises à niveau prévues

Madame, Monsieur,

Conformément à une décision du Conseil d'exploitation postale (CEP) lors de la session 2017.2, l'article 17-131 du Règlement de la Convention a été modifié pour rendre obligatoire l'envoi de messages PREDES v2.1 et EMSEVT v3 pour les lettres et les colis en remplacement des versions antérieures. Par conséquent, de nombreux opérateurs désignés souhaitent désormais finir la mise à niveau vers ces versions avec tous leurs partenaires.

Comme étape vers la suppression progressive des anciennes versions de messages, le CEP, lors de la session 2018.1, a approuvé la mise à niveau de PREDES v2.0 (M14) et EMSEVT v1 (M17) vers le statut S, remplacés par PREDES v2.1 (M41) et EMSEVT v3 (M40), respectivement.

Afin de permettre aux opérateurs désignés d'informer à l'avance leurs partenaires des mises à niveau vers EMSEVT v3 et PREDES v2.1, le Bureau international publie une liste centralisée des mises à niveau prévues pour toutes les classes de courrier.

La liste des mises à niveau prévues est publiée sous forme de tableau Excel et contient les colonnes suivantes:

- Adresse EDI d'origine.
- Adresse EDI de destination.
- Message concerné (EMSEVT ou PREDES).
- Date de publication de l'avis.
- Date prévue de la mise à niveau.
- Observations éventuelles.

Le document est déjà disponible en ligne (www.upu.int/uploads/tx_sbdownloader/EMSEVT_PREDES_upgrade_plan.xlsx) et disponible sur le site Web de l'UPU (www.upu.int/fr/activites/normes/support-et-telechargements.html).

Le document sera mis à jour chaque mardi jusqu'à nouvel avis.

Avant de mettre à niveau les messages EMSEVT et PREDES envoyés, les opérateurs désignés sont invités à publier les informations contenues dans cette liste. À cet égard, ils doivent envoyer la liste formatée des mises à niveau prévues à standards@upu.int avant le lundi à 9 heures (heure suisse) pour publication le mardi de la même semaine.

Les opérateurs désignés sont également invités à consulter régulièrement cette liste afin de suivre la mise à niveau des messages EMSEVT et PREDES reçus de leurs partenaires et d'effectuer les vérifications ou les ajustements techniques nécessaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Abdel Ilah Bousseta

Directeur des opérations postales